

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 19/05/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°02/2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

*Date de la convocation : 12/05/2026
Nbre de conseillers en exercice : 16*

*Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 12
Nbre de votants : 12*

Etaient présents :

*Mmes COURTY, DEBRAS, LE GUILLOUS, LION,
SIWICK, MM. BERTRAND, FÉRÉDIE, GILARD,
GORNÈS, RAIMONDO, RIVIÈRE, TÉTART.*

Etaient absents excusés :

*Mme LE ROUX, MM. LEVACHER, MAILLIER,
MYOTTE*

**OBJET : CESSIION DES LOTS N°2 ET N°3 DANS L'EXTENSION DE LA ZA DE LA
PREVÔTE A LA SOCIETE ALUPLAST**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°22/2008 du 13 février 2008, adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la remise à niveau des zones existantes et la création de nouvelles capacités d'accueil en ZAE ont été retenues dans le programme des actions à mener ;

Vu la délibération n°110/2024 du 2 octobre 2024 fixant le prix au m² des terrains de la ZAE Prévôté à 60 € HT/m², précisant que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications et indiquant que la cession des terrains ne pourra être autorisée qu'à des acquéreurs répondant aux critères fixés par la CC Pays Houdanais, notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Vu le permis d'aménager n°PA07831023M0005 accordé le 19 décembre 2023 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA07831023M0005M1 accordé le 2 mars 2026 ;

Vu la proposition de la société ALUPLAST d'acquérir les lot n°2 et 3, respectivement de 14 849 m² et 14 840 m² sis lieudit La Prévôté à HOUDAN, 3 et 5, rue des Petits Champs, cadastrés ZH 441, ZH 443 et ZH445 au prix de 60 € HT /m², soit un total de 1 781 340 € HT ;

Vu l'avis des domaines en date du 16 avril 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260519-DELB022026-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Considérant que la CC Pays Houdanais exerce de plein droit la compétence développement économique ;

Considérant que cette offre respecte les critères de la CC Pays Houdanais notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

Considérant que le prix comprend un branchement au droit du lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Accepte de céder à la société ALUPAST (ou toute autre structure qui s'y substituerait), sise 9, route de Bû – 78550 HOUDAN les lots n°2 et 3 respectivement de 14 849 m² et 14 840 m² sis lieudit La Prévôté à HOUDAN, 3 et 5, rue des Petits Champs, cadastrés ZH 441, ZH 443 et ZH445 au prix de 60 € HT /m², soit un total de 1 781 340 € HT.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

A Maulette, le 19 mai 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : 20 MAI 2026

Publiée le : 20 MAI 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260519-DELB022026-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2026